

DELIBERATION n°2026/017

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°011

OBJET : COMMISSION DU MARCHE COMMUNAL – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE DECISIONNAIRE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026**QUESTION N°011****OBJET : COMMISSION DU MARCHÉ COMMUNAL – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRE DU COLLEGE DECISIONNAIRE****RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, précisant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2025/102 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025 portant approbation du règlement du marché communal,

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2025, la Ville a repris la gestion du marché communal,

Considérant qu'il est ainsi proposé la création d'une commission composée d'un collège décisionnaire et d'un collège consultatif, conformément à l'article 26 du règlement intérieur du marché communal,

Considérant que le collège décisionnaire, outre la présidence de M. le Maire ou d'un maire adjoint délégué, sera composé de deux élus titulaires, deux élus suppléants, un membre de la Direction générale des services, un représentant du service municipal en charge du suivi du marché communal, le placier et un représentant du comité des fêtes,

Considérant que par ailleurs, la composition de la commission comprendra au niveau du collège consultatif quatre représentants titulaires des commerçants et quatre représentants suppléants des commerçants, élus par les commerçants fréquentant le marché,

Considérant que la commission est consultée pour :

- Attribuer des places pour les commerçants abonnés,
- Etablir le programme d'animation,
- Statuer sur les sanctions,
- Approuver les modifications éventuelles du règlement intérieur,
- Modifier éventuellement l'organisation spatiale du marché.

Considérant que d'une manière générale, la commission est consultée pour toutes questions relatives au bon fonctionnement du marché,

Après en avoir délibéré,

Décide la création d'une commission du marché communal,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

COMMISSION DU MARCHÉ COMMUNAL – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRE DU COLLEGE DECISIONNAIRE

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF PEUT ETRE SAISI DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION

CAS ECHEANT SA NOTIFICATION, PAR L'APPLICATION INFORMATIQUE « TELERECOURS CITOYENS » ACCESSIBLE PAR LE SITE INTERNET

WWW.TELERECOURS.FR.

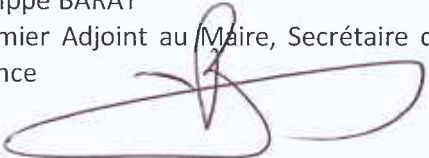
Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q011DB2026-017-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Désigne les membres élus titulaires et suppléants suivants pour siéger à la Commission du Marché en tant que collège décisionnaire :

GOMES	Séverine	Titulaire
VINCENT	Benoît	Titulaire
CHAPELLON	Christian	Suppléant
GOSSET	David	Suppléant

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise 
---	---



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

COMMISSION DU MARCHÉ COMMUNAL – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRE DU COLLEGE DECISIONNAIRE

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF PEUT ETRE SAISI DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION

CAS ECHEANT SA NOTIFICATION, PAR L'APPLICATION INFORMATIQUE « TELERECOURS CITOYENS » ACCESSIBLE PAR LE SITE INTERNET

WWW.TELERECOURS.FR.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q011DB2026-017-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026